

A.J FAURE COUVERTURE

Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 32 Rue de Laboissière
60730 STE GENEVIEVE

834 515 033 RCS BEAUVAIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 02 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 02 octobre,
A 7 heures,

Monsieur Aurélien FAURE,
demeurant 10 Rue du Theil 87200 CHAILLAC SUR VIENNE,

Propriétaire de la totalité des 50 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la
société **A.J FAURE COUVERTURE**,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 32 Rue de Laboissière, 60730 STE GENEVIEVE au 10 Rue du Theil 87200 CHAILLAC SUR VIENNE à compter du 02 octobre 2023 et, en conséquence, de modifier l'article 5 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 10 Rue du Theil 87200 CHAILLAC SUR VIENNE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

A P

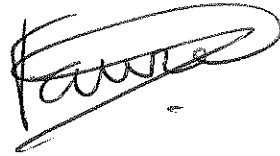
DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au cabinet d'avocat **FIDUCIAL SOFIRAL**, situé 23 Avenue d'Italie ZAC de la Vallée des Vignes, CS 30503 - 80090 AMIENS pour remplir toutes formalités de droit.

* * *

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

Aurélien FAURE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Faure', enclosed within a large, loopy oval stroke.

AF